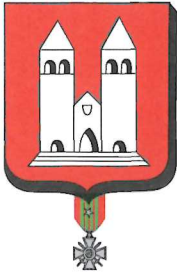


MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française
Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/056/A du 01/06/2026
Réglementation voirie rue du
Canal - Travaux MULLER TP

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU le code la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
- VU la demande présentée par l'entreprise MULLER TP qui doit réaliser des travaux de raccordement réseau dans le cadre de la construction de la résidence du Port, 15 rue de la Chapelle –BASSE-HAM
- CONSIDERANT que les travaux susvisés nécessitent l'empiétement sur une partie de chaussée de la rue du Canal,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes et des usagers de la route

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux réalisés par la société MULLER sur la résidence du Port, le stationnement et la circulation seront coupés sur une demi chaussée à hauteur du n°32 de la rue du Canal du lundi 08/06/2026 à 07h30 heures au Mercredi 10/06/2026 à 18h00.

Article 2 : La société MULLER TP sera responsable de la signalisation de son chantier. La signalisation de type PK 10 (piquets mobiles K10) réglementant le stationnement et la circulation sera mise en place par cette même société.

Destinataires : Mme le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Responsable des services techniques municipaux et la société MULLER TP.

Date de mise en ligne :

02/06/26



Le Maire :

Bernard VEINNANT